

ARRÊTÉ MUNICIPAL
d'autorisation d'occupation du domaine public à titre gratuit
Arrêté 2026-20

Le Maire de BIRAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L.2213-1;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2 et L. 141-2, R 116-2 et R 141-4;

Vu le Code Pénal, notamment ses articles L. 131-13 et R 610-5.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

Vu la demande faite par mail le 12 juin 2026 et complétée le 2 juillet 2026 du comité des fêtes de BIRAN représenté par son Co-Président Alexis SOULAN, à l'occasion de la fête du village, qui aura lieu du samedi 1er août 2026 à 10 h au lundi 3 août 2026 à 22 h sur la place publique du village et qui sollicite l'autorisation d'occuper des places de parking place des Magnolias afin d'y faire stationner la chambre froide.

ARRETE

Article 1 : M. Alexis SOULAN , Co-Président du Comité des Fêtes de BIRAN est autorisé à occuper le domaine public, soit des places de parking place des Magnolias afin d'y faire stationner la chambre froide du 27 juillet au 8 août 2026 inclus .

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur des places de parking place des Magnolias, en particulier autour du magnolia afin d'y faire stationner la chambre froide du 27 juillet au 8 août 2026 inclus.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le Comité des fêtes.

Article 4 : Monsieur le Maire de Biran, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Jegun, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur la Préfet du Gers.

Fait à Biran, le 7 juillet 2026
Le Maire,
José-Pierre LOPEZ

